

RAPPORTEUR : Isabelle BARREAU

OBJET : Soutien à la modernisation de l'hôtellerie châtelleraudaise – Projet de rénovation de l'Hôtel Ibis à Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme pluriannuel d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, actuellement en difficulté.

L'hôtel IBIS de Châtellerault, situé 10, avenue Camille PAGE, est classé trois étoiles. Avec ses 68 chambres il a enregistré 15 587 nuitées en 2013.

Aujourd'hui, l'hôtel souhaite rénover ses chambres et ouvrir deux chambres PMR (personnes à mobilité réduite)

La SARL "CHRC", qui exploite l'hôtel IBIS, a défini un projet de rénovation pour ses 68 chambres (travaux, équipements), auquel vient s'ajouter la création de deux chambres PMR. Il est proposé de verser à la SARL "CHRC", une subvention pour un montant qui s'établit à 50 000 € pour un investissement total de 450 648 € HT.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité dans le pays Châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'hôtel IBIS déposé par Monsieur Jean-Louis GILBERT, représentant de la SARL "CHRC", pour un montant prévisionnel de 450 648 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 novembre 2014

N°4

page 2/2

CONSIDERANT que l'aide de 15% du montant des travaux est plafonnée à 50 000 €, conformément au règlement d'attribution relatif au soutien du développement de l'hôtellerie Châtelleraudaise, prévu par la délibération n°8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010,

CONSIDERANT que la SARL "CHRC" a certifié par courrier ne pas bénéficier de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à la SARL "CHRC",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet une convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4400

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 7/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 6/11/2014

n° 9136

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER